



**COMMUNE DE SAINT-ÉTIENNE LE MOLARD
42130 – DÉPARTEMENT DE LA LOIRE**

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU 27 AVRIL 2026

Le vingt-sept avril deux mille vingt-six, les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Etienne le Molard se sont réunis dans la salle du Conseil, sous la présidence de Madame Nadège DECOMBE, 2^{ème} adjointe, après avoir été dûment convoqués dans les délais légaux, le 13 avril 2026 conformément aux articles L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Avis de la tenue de la présente réunion a été affiché le jour même de l'envoi des convocations sur le panneau officiel de la Mairie.

MEMBRES EN EXERCICE : 15

Sièges vacants : 0

Présents : Dominique JACQUET, Stéphane CREMAUX, Nadège DECOMBE, Patrick CHALLAYE, Lucie THIOLLIER, Vincent BROUALLIER, Jean-Yves PORTE, Bruno GALLAND, Patricia MONTABONNEL, Grégoire MOINGEON, Nelly GONIN, Marie-Charlotte ROBERT, Julie PEIXOTO, Damien DUPUY et Vanessa DURRIS.

Excusés :

Absent excusé :

Absents :

Secrétaire de séance : Lucie THIOLLIER

Ouverture de la séance : 19 h 30

ORDRE DU JOUR

- **Approbation du précédent procès-verbal**
- **Désignation d'un référent forêt**
- **Création et désignation des membres de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)**
- **Vote des taux d'imposition pour 2026**
- **Fongibilité des crédits BUDGET COMMUNE 2026**
- **Fongibilité des crédits BUDGET COMMERCE MULTISERVICES 2026**
- **Amortissement des attributions de compensation investissement et neutralisation 2026**
- **Subvention d'investissement du budget COMMUNE 2026 sur le budget COMMERCE MULTISERVICES 2026**
- **Approbation du compte financier unique COMMUNE 2025**
- **Approbation du compte financier unique COMMERCE MULTISERVICES 2025**

- Affectation des résultats 2025 du budget principal COMMUNE sur le budget principal COMMUNE 2026
- Affectation des résultats 2025 du budget annexe COMMERCE MULTISERVICES sur le budget annexe COMMERCE MULTISERVICES 2026
- Vote du budget primitif COMMUNE 2026
- Vote du budget annexe COMMERCE MULTISERVICES 2026
- Questions diverses

Madame Nadège DECOMBE ouvre la séance à 19 h 30.

Désignation du secrétaire de séance

➔ Mme Lucie THIOLLIER est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur Dominique JACQUET, Maire, explique au conseil qu'il convient de prendre une délibération qui n'a pas été prévue à l'ordre du jour. En effet, suite au départ de Danielle à la retraite, il convient de prendre une délibération pour la création d'emploi permanent d'adjoint technique territorial pour le cas où l'emploi serait pourvu par un agent contractuel au titre de l'article L338-8-2° du CGCT.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de membres présents ou représentés, accepte la mise à l'ordre du jour de cette délibération.

Approbation du compte-rendu de la séance du 31 mars 2026

Pour la séance publique du 31 mars 2026, les délibérations sont au nombre de 6 sous le numéro DE_31032026_01 à DE_31032024_06. Les décisions du maire rapportées sont au nombre de 0.

➔ **Mis aux voix le procès-verbal du 31 mars 2026 a été approuvé à l'unanimité des membres du Conseil présents ou représentés, soit 15 voix. Les délibérations sont donc approuvées à la date du 27 avril 2026.**

1/ Désignation d'un référent forêt (titulaire et suppléant)

Monsieur le Maire explique au conseil que l'Association des Communes forestières de la Loire propose à la commune d'adhérer auprès de leur association et si nous souhaitons adhérer, il convient de nommer des représentants pour la durée du mandat (un titulaire et un suppléant).

Après avoir ouï cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, soit 15 voix,

- Ne souhaite pas adhérer à l'Association des Communes forestières de la Loire.

2/ DE-27042026-01 Création et désignation des membres de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)

Monsieur le Maire explique au conseil que, pour les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée du maire ou d'un adjoint délégué, ainsi que de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

Il vous rappelle que le rôle de la commission communale des impôts directs est lié à la fiscalité directe locale. Elle dresse, avec le représentant de l'administration, la liste des locaux de référence pour déterminer la valeur

locative des biens affectés à l'habitation et elle participe à l'évaluation des propriétés bâties, ainsi qu'à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties.

Les 6 commissaires et leurs suppléants, en nombre égal, sont désignés par le Directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables en nombre double, dressée par le Conseil municipal.

La liste de propositions établie par délibération du Conseil municipal doit donc comporter 24 noms : 12 noms pour les commissaires titulaires et 12 noms pour les commissaires suppléants. Ce sera à la Direction des finances publiques de faire le choix définitif des titulaires et suppléants dans la liste fournie par le conseil.

La désignation des commissaires intervient dans les deux mois suivant le renouvellement général des conseils municipaux.

Monsieur le Maire propose de nommer les personnes suivantes ; 12 titulaires ; 12 suppléants :

Titulaires :

Sylvain LATOUR, Serge LATOUR, Raymonde PACALET, Pierre CHOSSONNERY, Aimé BERGER, Nicole LUCOT, Pascal ROLLAND, Nadège DECOMBE, Patrick CHALLAYE, Jean-Yves PORTE, Vincent BROUALLIER, Julie PEIXOTO.

Suppléants :

Nelly CREMAUX, Jacky POULARD, Nicolas DURRIS, Stéphane CREMAUX, Lucie THIOLLIER, Bruno GALLAND, Patricia MONTABONNEL, Grégoire MOINGEON, Nelly GONIN, Marie-Charlotte ROBERT, Damien DUPUY, Vanessa DURRIS.

DELIBERATION

Vu le Code général des impôts et notamment l'article 1650 portant création d'une commission communale des impôts directs ;

Considérant que, pour les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée du maire ou d'un adjoint délégué, ainsi que de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants ;

Le rôle de la commission communale des impôts directs est lié à la fiscalité directe locale. Elle dresse, avec le représentant de l'administration, la liste des locaux de référence pour déterminer la valeur locative des biens affectés à l'habitation et elle participe à l'évaluation des propriétés bâties, ainsi qu'à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties.

Les 6 commissaires et leurs suppléants, en nombre égal, sont désignés par le Directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables en nombre double, dressée par le Conseil municipal.

La liste de propositions établie par délibération du Conseil municipal doit donc comporter 24 noms : 12 noms pour les commissaires titulaires et 12 noms pour les commissaires suppléants.

La désignation des commissaires intervient dans les deux mois suivant le renouvellement général des conseils municipaux.

Les candidatures suivantes ont été enregistrées :

Les commissaires titulaires : Sylvain LATOUR, Serge LATOUR, Raymonde PACALET, Pierre CHOSSONNERY, Aimé BERGER, Nicole LUCOT, Pascal ROLLAND, Nadège DECOMBE, Patrick CHALLAYE, Jean-Yves PORTE, Vincent BROUALLIER, Julie PEIXOTO.

Les commissaires suppléants : Nelly CREMAUX, Jacky POULARD, Nicolas DURRIS, Stéphane CREMAUX, Lucie THIOLLIER, Bruno GALLAND, Patricia MONTABONNEL, Grégoire MOINGEON, Nelly GONIN, Marie-Charlotte ROBERT, Damien DUPUY, Vanessa DURRIS.

Après avoir ouï cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, ou bien à la majorité, soit 15 voix

APPROUVE la liste des commissaires titulaires et des commissaires suppléants à proposer au Directeur départemental des finances publiques ;

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision ;

CHARGE Monsieur le Maire de transmettre la présente à Madame la Préfète de la Loire.

3/ DE-27042026-02 Vote des taux d'imposition 2026

Monsieur le Maire rappelle au Conseil qu'à compter de l'année 2021, la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales s'est traduite pour les communes par une modification de la nature des ressources perçues. S'agissant des communes, la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales a été ainsi totalement compensée à leur profit de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties qui est de 15.30 % (taux TFPB 2020).

Ce taux s'est additionné à notre taux communal qui était pour l'année 2020 de 10.44 % + 15.30 %, soit 25.74 %. Pour rappel, le taux de la taxe foncière pour les propriétés non bâties (TFPNB) pour 2020 était de 42.66 %.

Monsieur le Maire rappelle les taux des taxes foncières pour l'année 2025, établis comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties à 27.73 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties à 45.95 %
- Pour rappel, le taux de taxe d'habitation à 5.52 %

Nous devons délibérer sur le taux de TFPB et TFPNB et THRS.

Monsieur le Maire propose une simulation de l'augmentation des taux de 1 % et de 2 %.

DELIBERATION

Après avoir ouï cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents ou représentés, soit 14 voix pour et 1 abstention,

- DECIDE d'augmenter les taux des taxes communales de 2 % à**
- | | |
|---|----------------|
| ○ Taxe foncière sur les propriétés bâties à | 28,28 % |
| ○ Taxe foncière sur les propriétés non bâties à | 46,87 % |
| ○ Taux de taxe d'habitation à | 5.63 % |

4/ DE-27042026-03 Mise en place de la fongibilité des crédits BUDGET COMMUNE 2026

Monsieur le Maire explique au Conseil qu'en raison du basculement en nomenclature M57 depuis le 1er janvier 2023, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions préalables à cette mise en application.

C'est dans ce cadre que la commune est appelée à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement. En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si le Conseil l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses

réelles de la section concernée. Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections.

Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre. Ainsi, en dehors du cadre des autorisations de programme ou des autorisations d'engagement, aucune prévision ne doit apparaître dans le budget 2026 sur les chapitres des dépenses imprévues (chapitres 020 et 022). Dans ce cas, Monsieur le Maire serait tenu d'informer le Conseil des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.

Cette délibération sera à prendre tous les ans.

DELIBERATION

Après avoir ouï cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, soit 15 voix,

- **AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget 2026,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents s'y rapportant.**

5/ DE-27042026-04 Mise en place de la fongibilité des crédits BUDGET COMMERCE MULTISERVICES 2026

Monsieur le Maire explique au Conseil qu'en raison du basculement en nomenclature M57 depuis le 1er janvier 2023, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions préalables à cette mise en application.

C'est dans ce cadre que la commune est appelée à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement. En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si le Conseil l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée. Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections.

Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre. Ainsi, en dehors du cadre des autorisations de programme ou des autorisations d'engagement, aucune prévision ne doit apparaître dans le budget 2024 sur les chapitres des dépenses imprévues (chapitres 020 et 022). Dans ce cas, Monsieur le Maire serait tenu d'informer le Conseil des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.

Cette délibération sera à prendre tous les ans.

DELIBERATION

Après avoir ouï cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, soit 15 voix,

- **AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant**

des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget 2026,
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents s'y rapportant.**

6/ DE-27042026-05 Amortissement des attributions de compensation investissement et neutralisation 2026

Monsieur le Maire explique que suite à la délibération déjà prise le 27 mars 2018 (DE_27032018_10) pour mettre en place une attribution de compensation en section d'investissement, il est possible, par un jeu d'écriture comptable, d'en prévoir l'amortissement pour une durée d'un an, et d'en prévoir, également la neutralisation. Cette délibération est à prendre tous les ans si nous souhaitons amortir les AC d'investissement et neutraliser l'amortissement dans le même temps.

Pour rappel, la réglementation autorise depuis le 1^{er} janvier 2018 les EPCI et leurs communes membres à comptabiliser sur leur section d'investissement la part d'attribution de compensation relative aux charges d'investissement transférées. Cette disposition présente l'intérêt de préserver notamment le ratio de l'épargne brute et la capacité de désendettement des EPCI et communes qui optent pour la mise en place d'une attribution de compensation d'investissement.

Ainsi, les attributions de compensation d'investissement versées par les communes s'imputent à compter du 1^{er} janvier 2018 au débit du compte 2046 et peuvent être amorties sur un an.

Afin de maintenir l'intérêt de la comptabilisation d'une attribution de compensation en section d'investissement, l'amortissement obligatoire peut être neutralisé sur le plan budgétaire (cf décret n° 2015-1846 du 29 décembre 2015).

Cette neutralisation budgétaire s'opère par l'inscription d'une dépense en section d'investissement au compte 198 et une recette en section de fonctionnement au compte 7768.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil d'approuver :

- la fixation de la durée d'amortissement de l'attribution de compensation d'investissement sur 1 an
- la mise en œuvre dans le budget 2026 du dispositif de neutralisation budgétaire de la dotation aux amortissements.

DELIBERATION

Après avoir ouï cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, soit 15 voix,

APPROUVE :

- la fixation de la durée d'amortissement de l'attribution de compensation d'investissement sur 1 an,
- la mise en œuvre dans le budget 2026 du dispositif de neutralisation budgétaire de la dotation aux amortissements de l'attribution de compensation d'investissement.

7/ DE-27042025-06 Subvention d'investissement du budget COMMUNE 2026 sur le budget COMMERCE MULTISERVICES 2026

Monsieur le Maire donne la parole à Nadège DECOMBE qui explique au Conseil que depuis le vote du budget COMMUNE 2023, une ligne budgétaire de 20.000 € a été prévue pour aider en investissement le budget COMMERCE 2023.

Il avait été prévu, d'autre part, le renouvellement de cette aide sur plusieurs budgets consécutifs si la situation du budget COMMERCE le nécessite.

Monsieur le Maire propose pour cette année une ligne budgétaire de 35.000 € (en investissement) en raison des travaux à budgétiser pour les séparations des réseaux des deux commerces : esthétique et coiffure.

La Trésorerie nous demande de prendre une délibération spécifique pour cette décision budgétaire. Monsieur le Maire explique qu'en comptabilité, il est demandé de prévoir une durée d'amortissement sur les comptes 204.

Monsieur le Maire rappelle qu'une délibération a été déjà prise pour la durée d'amortissement des comptes 204 et que celle-ci est fixée à une année.

Monsieur le Maire demande au Conseil d'accepter le principe de la subvention de 35.000 € accordée au budget COMMERCE 2026 par le budget COMMUNE 2026 au compte 20415342 et que la durée d'amortissement prévue est d'une année.

Après avoir ouï cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, soit 15 voix,

- **APPROUVE la ligne budgétaire en investissement du budget COMMUNE 2026 (sur compte 20415342) vers le budget COMMERCE MULTISERVICES 2026 (sur compte 13241) d'un montant de 35.000 €,**
- **PRECISE que la durée d'amortissement pour les comptes 204 est d'ores et déjà fixée à une année.**

8/ DE-27042026-07 Approbation du compte financier unique COMMUNE 2025

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Nadège DECOMBE, 2^{ème} adjointe, en charge des finances, qui explique au Conseil que le CFU est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. A lui seul, il remplit les mêmes fonctions de « rendus de comptes ».

Le compte financier unique pour le budget COMMUNE 2025 se décompose de la manière suivante :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N				
			Investissement	Fonctionnement
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	354 632,07	481 105,79
	Recettes réalisées (1)	B	200 096,65	622 081,06
	Restes à réaliser	C	8 624,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	272 901,08	918 991,21
	Dépenses réalisées (1)	E	208 385,09	506 140,65
	Restes à réaliser	F	37 100,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-8 288,44	115 940,41
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-81 730,99	437 885,42
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-90 019,43	553 825,83
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-28 476,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-118 495,43	553 825,83

Madame Nadège DECOMBE propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver le compte financier unique BUDGET COMMUNE pour l'année 2025.

Monsieur le Maire se retire de la salle pour permettre au Conseil d'approuver ou non le compte financier unique.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération n° DE_26092023-12 du 29 septembre 2023 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 de la commune de SAINT ETIENNE LE MOLARD ;

Vu le CFU de 2025 du budget général ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux de contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés :

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Recettes	622 081,06 €	Recettes	200 096,65 €
Dépenses	506 140,65 €	Dépenses	208 385,09 €
Résultat de l'exercice	115 940,41 €	Résultat de l'exercice	- 8 288,44 €
Résultat antérieur	537 885,42 €	Résultat antérieur	-81 730,99 €
Affectation du résultat N-1 au 1068	-100 000,00 €	Résultat cumulé	-90 019,43 €
Résultat cumulé	553 825,83 €		

FONCTIONNEMENT CUMULE	553 825,83 €
INVESTISSEMENT CUMULE	-90 019,43 €
RESULTAT GLOBAL	463 806,40 €

RESTES A REALISER	-28 476,00 €
RECETTES	8 624,00 €
DEPENSES	37 100,00 €

Après avoir ouï cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, sauf Monsieur le Maire qui n'a pas pris part au vote, et s'est retiré de la salle, soit 14 voix,

- **APPROUVE** le compte financier unique du budget général COMMUNE pour l'année 2025.

- RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser.
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

9/ DE-27042026-08 Approbation du compte financier unique COMMERCE MULTISERVICES 2025

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Nadège DECOMBE, 2^{ème} adjointe, en charge des finances, qui explique au Conseil que le CFU est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. A lui seul, il remplit les mêmes fonctions de « rendus de comptes ».

Le compte financier unique pour le budget COMMERCE MULTISERVICES 2025 se décompose de la manière suivante :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N				
			Investissement	Fonctionnement
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	225 655,12	28 100,00
	Recettes réalisées (1)	B	61 297,82	11 521,04
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	36 242,23	28 100,00
	Dépenses réalisées (1)	E	36 242,19	1 485,88
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	25 055,63	10 035,16
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-189 412,89	0,00
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-164 357,26	10 035,16
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-164 357,26	10 035,16

Madame Nadège DECOMBE propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver le compte financier unique COMMERCE MULTISERVICES 2025.

Monsieur le Maire se retire de la salle pour permettre au Conseil d'approuver ou non le compte financier unique.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération n° DE_26092023-12 du 29 septembre 2023 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 du budget annexe COMMERCE MULTISERVICES de SAINT ETIENNE LE MOLARD ;

Vu le CFU de 2025 du budget annexe COMMERCE MULTISERVICES ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux de contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés :

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Recettes	11 521,04 €	Recettes	61 297,82 €
Dépenses	1 185,88 €	Dépenses	36 242,19 €
Résultat de l'exercice	10 035,16 €	Résultat de l'exercice	25 055,63 €
Résultat antérieur	15 055,59 €	Résultat antérieur	-189 412,89 €
Affectation au 1068 en 2023	-15 055,59 €	Résultat cumulé	-164 357,26 €
Résultat cumulé	10 035,16 €		

FONCTIONNEMENT CUMULE	10 035,16 €
INVESTISSEMENT CUMULE	-164 357,26 €
RESULTAT GLOBAL	-154 322,10 €

RESTES A REALISER	0,00 €
RECETTES	0,00
DEPENSES	0,00 €

Après avoir ouï cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, sauf Monsieur le Maire qui n'a pas pris part au vote, et s'est retiré de la salle, soit 14 voix,

- **APPROUVE** le compte financier unique **COMMERCE MULTISERVICES** pour l'année 2025.
- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser.
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

10/ DE-27042026-09 Affectation des résultats 2025 du budget principal COMMUNE sur le budget principal COMMUNE 2026

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le résultat global du budget général 2025 à affecter au budget général 2026, soit : **553.825,83 €** pour la section de fonctionnement et – **90.019,43 €** pour la section d'investissement, soit un solde global de 463.806,40 €. Compte-tenu des restes à réaliser d'un montant de 37.100,00 € en dépenses d'investissement, et de 8.624,00 € en recettes d'investissement, soit un solde négatif d'investissement de 28.476,00 €,

Il est proposé d'affecter le résultat du budget général 2025 au budget général 2026 de la manière suivante :

- Couverture du déficit d'investissement au 1068 en recettes d'investissement 118.495,43 €
- Report à nouveau au 002 en recettes de fonctionnement 435.330,40 €
- Report à nouveau en 001 en dépenses d'investissement 90.019,43 €

DELIBERATION

Après avoir ouï cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, soit 15 voix,

- **ACCEPTE l'affectation du résultat du budget principal COMMUNE 2025 au budget primitif COMMUNE 2026.**

11/ DE-27042026-10 Affectation des résultats 2025 du budget annexe COMMERCE MULTISERVICES sur le budget annexe COMMERCE MULTISERVICES 2026

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le résultat global du budget annexe COMMERCE MULTISERVICES 2025 à affecter au budget annexe COMMERCE MULTISERVICES 2026, soit : **10.035,16 €** pour la section de fonctionnement et – **164.357,26 €** pour la section d'investissement, soit un solde global négatif de – 154.322,10 €. Compte-tenu l'absence de restes à réaliser, il convient de procéder ainsi :

- Un excédent en fonctionnement de 10.035,16 €
- Un déficit en investissement de - 164.357,26 €

Il est proposé d'affecter le résultat du budget annexe 2025 au budget annexe 2026 de la manière suivante :

- Couverture du déficit investissement au compte 1068 10.035,16 €
- Report à nouveau en 001 en dépenses d'investissement 164.357,26 €

DELIBERATION

Après avoir ouï cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, soit 15 voix,

- **ACCEPTE l'affectation du résultat du budget annexe COMMERCE MULTISERVICES 2025 au budget annexe COMMERCE MULTISERVICES 2026.**

12/ DE-27042026-11 Vote du budget primitif COMMUNE 2026

Monsieur le Maire et Nadège DECOMBE présentent au Conseil le projet de budget primitif du budget principal 2026.

Ils rappellent l'état des restes à réaliser de la section d'investissement au titre de l'exercice 2025 qui s'élève à la somme de 37.100,00 € en dépenses et de 8.624,00 € en recettes, soit un reste à réaliser global négatif de 28.476,00 €.

Monsieur le Maire rappelle que le budget est voté par chapitre et que le conseil municipal a fait le choix d'approuver une fongibilité des crédits en section fonctionnement et en section investissement d'un montant de 7.5 % des dépenses réelles.

Il propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver le vote du budget 2026 du budget général COMMUNE.

DELIBERATION

Après avoir ouï cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, soit 15 voix,

- **VOTE le Budget Primitif du budget principal de la Commune de l'exercice 2026, qui s'équilibre comme suit :**

SECTIONS	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	902.260,11 €	902.260,11 €
INVESTISSEMENT	354.064,72 €	354.064,72 €

- **PRECISE que le budget principal de l'exercice 2026 a été établi et voté par chapitre.**

13/ DE-27042026-12 Vote du budget annexe COMMERCE MULTISERVICES 2026

Monsieur le Maire et Nadège DECOMBE présentent au Conseil le projet de budget 2026 du budget COMMERCE MULTISERVICES.

Considérant l'état des restes à réaliser de la section d'investissement au titre de l'exercice 2025 qui s'élève à la somme de 0,00 € en dépenses et 0,00 € en recettes, soit un reste à réaliser global de 0,00 €.

Monsieur le Maire rappelle que le budget est voté par chapitre et que le conseil municipal a fait le choix d'approuver une fongibilité des crédits en section fonctionnement et en section investissement d'un montant de 7.5 % des dépenses réelles.

Il propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver le vote du budget 2026 du budget annexe COMMERCE MULTISERVICES.

DELIBERATION

Après avoir ouï cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, soit 15 voix,

- **VOTE le Budget annexe du budget COMMERCE MULTISERVICES de l'exercice 2026, qui s'équilibre comme suit :**

SECTIONS	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	28.000,00 €	28.000,00 €
INVESTISSEMENT	210.070,26 €	210.070,26 €

- **PRECISE que le budget annexe de l'exercice 2026 a été établi et voté par chapitre.**

14/ DE-27042026-13 Création d'emploi permanent d'adjoint technique territorial pour le cas où l'emploi serait pourvu par un agent contractuel au titre de l'article L338-8-2° du Code Général des Collectivités Territoriales

Monsieur le Maire explique au conseil que pour le recrutement d'un agent contractuel sur le poste de l'agent technique titulaire qui part en retraite, il convient de délibérer pour autoriser le recrutement d'un contractuel sur un poste permanent.

DELIBERATION

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le tableau des effectifs ;

Considérant ce qu'il suit :

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de créer les emplois à temps complet ou non complet nécessaires au fonctionnement des services, d'en déterminer le temps de travail et de préciser le ou les grades des fonctionnaires susceptibles d'occuper ces emplois ;

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent à temps non complet à raison de 15,25 h/35^{ème} hebdomadaire d'adjoint technique territorial correspondant au grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C à compter du 1^{er} mai 2026.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- la création à compter du 1^{er} mai 2026 d'un emploi permanent d'Adjoint technique territorial dans le grade d'Adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet hebdomadaire de 15,25 h/35^{ème} d'un temps complet.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : Gestion de la cantine, service à la cantine, entretien et nettoyage de la cantine et divers bâtiments.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient, cet emploi pourra être occupé par un contractuel dont les fonctions relèveront de la catégorie C par le biais d'un contrat à durée déterminée, pour une durée de 3 ans, compte tenu des motifs suivants : absence de pouvoir recruter un titulaire ou lorsque la nature des fonctions le justifie.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis comme suit : expérience professionnelle dans le secteur de la gestion de la cantine, entretien et nettoyage des divers bâtiments.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'Adjoint technique territorial.

Enfin, Monsieur le Maire informera le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire de la création de cet emploi afin qu'il en assure la publicité.

Monsieur le Maire est également chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Après avoir ouï cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, soit 15 voix,

Article 1 : ADOPTE la proposition de Monsieur le Maire

Article 2 : INSCRIT au budget les crédits correspondants.

QUESTIONS DIVERSES

✓ **Rénovation des toilettes publiques :**

Le conseil a pour projet de rénover les toilettes publiques près de l'église puisqu'il s'avère qu'il s'agit d'un vrai besoin des personnes assistant aux messes et diverses cérémonies.

Trois devis ont été réceptionnés, et les prix avant négociation sont les suivants :

- Devis 1 : 49 900 euros
- Devis 2 : 32 363 euros
- Devis 3 : 31 500 euros

Le conseil propose des toilettes en préfabriqué, tout inox, auto-nettoyant, finition simple + local technique.

Les bases seraient en béton, et les réseaux sont à la charge de la commune.

Une déclaration de travaux sera déposée pour procéder à ces travaux.

✓ **Réparation de la cloche :**

Monsieur le Maire explique au conseil qu'il s'avère que la cloche de l'église doit être réparée avant de plus graves dégradations.

Un premier devis a été demandé en avril 2025 d'un montant de 1056,52 euros et un devis complémentaire a été produit en 2026 et représente 2500 euros HT.

Les travaux devraient débiter rapidement.

✓ **Référents ambroisie :**

Les référents ambroisie nommés sont Patricia MONTABONNEL et Vincent BROUALLIER.

✓ **Recherche d'un technicien**

Stéphane DAVIM ayant démissionné fin avril 2026, il convient de le remplacer pour apporter une aide à Grégory.

✓ **Démission d'un agent**

L'agent chargé de faire le ménage à l'école et dans les salles des fêtes a démissionné au 30 avril 2026.

✓ **La ruelle de l'Astrée :**

Le conseil a pour projet d'installer un « sens interdit sauf riverains » dans la Ruelle de l'Astrée. Une réunion aura lieu avec les services voirie de Loire Forez Agglomération pour le traitement de ce projet.

✓ **Fleurissement**

Le conseil souhaite acheter de pots de fleurs (10) qui seront installés dans le bourg.

✓ **Réflexion sur la création d'une commission dédiée aux acteurs économiques de la commune**

✓ **Réflexion sur la création d'un abri fermé à clefs pour les poubelles de la salle des fêtes et du foot**

✓ **Nettoyages des salles des fêtes et de l'école**

Des demandes de devis ont été effectuées et les entreprises sont venues visiter les lieux. Nous attendons les devis pour décider du choix de l'entreprise.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close et levée à 22 h 42.

Prochain Conseil : le lundi 1^{er} juin 2026

La Présidente de séance,
Nadège DECOMBE

Le Secrétaire de séance,
Lucie THIOLLIER